

Arrêté n°2022-DCL-BENV- 1164
portant ouverture de la consultation du public relative à
la demande présentée par Madame Aurore DOUCY-GUIGNARD, en vue d'obtenir,
au titre des installations classées pour la protection de l'environnement,
l'enregistrement d'un élevage de 39 864 emplacements volailles
sur la commune de Saint-Gervais

Le Préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu** le code de l'environnement, et notamment le livre V ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2022-DCL-BCI-412 en date du 8 avril 2022, portant délégation de signature à Madame Anne TAGAND, secrétaire générale de la préfecture de la Vendée ;
- Vu** la demande, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, présentée par Madame Aurore DOUCY-GUIGNARD dont le siège social est situé les Oeillets à SAINT GERVAIS, en vue d'obtenir l'enregistrement d'un élevage de 39 864 emplacements volailles, au lieu-dit « la Catusière » sur la commune de Saint-Gervais ;
- Vu** le rapport de recevabilité de l'inspection des installations classées en date du 23 octobre 2018 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°19-DRCTAJ/1-134 du 8 avril 2019 ;
- Vu** la requête et les mémoires enregistrés le 7 juin 2019, et les 22 janvier, 18 octobre et 3 novembre 2021 par des tiers, demandant l'annulation de l'arrêté d'enregistrement susvisé ;
- Vu** le sursis à statuer du tribunal administratif de Nantes afin d'obtenir la régularisation de l'absence d'examen de cumul des incidences sur l'environnement dudit projet avec les exploitations avoisinantes et l'insuffisance des capacités techniques de la pétitionnaire ;
- Vu** que le juge a considéré que les vices susvisés ont nui à l'information du public lors de la consultation du public réalisée en amont de la délivrance de l'arrêté d'enregistrement ;
- Vu** le complément d'informations fourni par le bureau d'études, le 5 octobre 2022 ;
- Vu** le rapport de l'inspection des installations classées en date du 13 octobre 2022 ;
- Considérant** le dossier de demande d'enregistrement complété ;
- Considérant** que le préfet doit procéder à une nouvelle consultation du public ;
- Considérant** que ce dossier relève de la rubrique de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement n°2111-2 au titre du régime de l'enregistrement et qu'il y a lieu en conséquence de procéder à une consultation du public dans les conditions prescrites par les textes susvisés ;

Arrête

Article 1^{er} - Objet et durée de la consultation

La demande susvisée de Madame Aurore DOUCY-GUIGNARD, ainsi que le dossier complété annexé contenant les plans et documents nécessaires, sont à nouveau soumis à la consultation du public, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, du **28 novembre 2022 au 23 décembre 2022 inclus**, soit durant quatre semaines, sur la commune de Saint Gervais.

Article 2 – Publicité de la consultation

Un avis au public est affiché deux semaines au moins avant le début de la consultation du public, de manière à assurer sa bonne information :

1- par affichage en mairies de :

- Saint-Gervais, commune d'implantation concernée par le périmètre d'affichage

L'accomplissement de cet affichage est certifié par le maire de chaque commune concernée.

2- par mise en ligne sur le site internet des services de l'Etat en Vendée, accompagné du dossier de demande de l'exploitant, pendant une durée de quatre semaines, à l'adresse suivante :

www.vendee.gouv.fr (rubrique publications / enquêtes publiques et consultations du public / commune de SAINT-GERVAIS).

3- par publication, par les soins du préfet et aux frais du demandeur, dans deux journaux diffusés dans le département de la Vendée.

En outre, il est procédé par les soins du demandeur à l'affichage d'un avis sur le site prévu pour l'installation.

Article 3 – Déroulement de la consultation

Le dossier est déposé en mairie de SAINT-GERVAIS (66 rue du Villebon – 85230 SAINT-GERVAIS) pendant toute la durée de la consultation, afin que chacun puisse en prendre connaissance tous les jours ouvrables d'ouverture au public de la mairie (horaires habituels d'ouverture : du lundi au jeudi de 9h à 12h et de 14h30 à 16h30 et les vendredi et samedi de 9h à 12h), et consigner ses observations éventuelles sur un registre ouvert à cet effet.

Les observations peuvent également être adressées **avant la fin du délai de consultation du public** :

- par écrit au préfet de la Vendée : direction de la citoyenneté et de la légalité – Bureau de l'environnement – 29 rue Delille – 85922 La Roche-sur-Yon Cedex 9 ;
- par voie électronique : pref-participationdupublic@vendee.gouv.fr

Article 4 – Fin de la consultation

À l'expiration du délai de consultation, le maire de SAINT-GERVAIS clôt le registre et l'adresse au préfet qui y annexera les observations qui lui ont été adressées.

Article 5 - Avis des conseils municipaux

Les conseils municipaux des communes mentionnées à l'article 2 sont appelés à donner leur avis sur la demande d'enregistrement. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la fin de la consultation.

Article 6 - Décision

Le préfet de la Vendée statue par arrêté sur la demande susvisée. La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est soit un enregistrement assorti du respect de prescriptions, soit une instruction de la demande selon la procédure d'autorisation, assujettie à étude d'impact, étude de dangers et enquête publique, soit un refus.

Article 7 – Exécution

La secrétaire générale de la préfecture de la Vendée, les maires des communes mentionnées à l'article 2, ainsi que Madame Aurore DOUCY-GUIGNARD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie leur sera adressée ainsi qu'à l'inspecteur des installations classées.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 27 OCT. 2022

Le préfet,

Pour le Préfet,
la secrétaire générale de la Préfecture
de la Vendée

Anne TAGAND

Arrêté n° 2022-DCL-BENV-
portant ouverture de la consultation du public relative à la demande présentée par Madame Aurore DOUCY-GUIGNARD en vue d'obtenir, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, l'enregistrement d'un élevage de 39 864 emplacements volailles à Saint-Gervais

